

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 395

présenté par

Mme Auconie, Mme Sage, M. Zumkeller, Mme Sanquer et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est ainsi modifié :

1° Le mot : « favorise » est remplacé par le mot : « garanti » ;

2° Après le mot : « électives », la fin est ainsi rédigée : « et favorise le partage à égalité entre les femmes et les hommes des responsabilités politiques, professionnelles et sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu des propositions du HCE, vise à inscrire plus fortement les principes d'égalité et de parité dans la Constitution, en garantissant le partage du pouvoir entre les femmes et les hommes dans toutes organisations politiques, professionnelles et sociales. Cette proposition de consécration constitutionnelle de la parité porte sur le partage des places et également sur celui des responsabilités.

En effet, en dépit d'une nette amélioration de la représentativité des femmes, des efforts sont encore à fournir pour atteindre un partage à égalité entre les femmes et les hommes des responsabilités politiques, professionnelles et sociales.

Indéniablement, les femmes restent encore trop souvent cantonnées aux délégations les moins valorisées et les moins prestigieuses. Ainsi et pour illustrer ces propos, en janvier 2016, la part des femmes dans les délégations des exécutifs de douze conseils régionaux était de 100 % pour la délégation « affaires sociales /santé » contre 11.1 % pour « Budget/Finances » et 8.3 % pour « Transports ».

La parité n'est aujourd'hui pas effective et ne peut être réduite aux simples accès aux mandats électoraux, fonctions électives et responsabilités professionnelles et sociales, elle doit viser l'exercice du pouvoir à égalité d'un point de vue qualitatif.